

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-120 du 30 Mars 1989

portant approbation du Budget
Prévisionnel Exercice 1989 du
Centre de Perfectionnement du
Personnel des Entreprises
(C.P.P.E.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 79-50 du 19 Octobre 1979 portant création du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (C.P.P.E.) ;
- VU le décret N° 84-458 du 6 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- SUR proposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Mars 1989

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1989 du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE) tel qu'il figure en annexe à cet decret.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

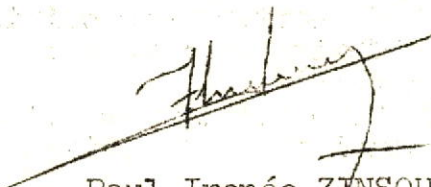
Fait à COTONOU, le 30 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

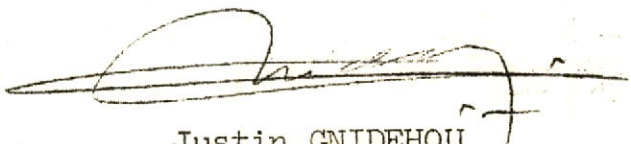
Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,


Paul Irenée ZINSOU


Saliou ABOUDOU

Le Ministre des Finances,


Justin GNIDEHOU
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 4 PPC 2 MTAS-MF-
MJIEPSP 12 autres Ministères 13 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 DB-
DCOF-DSDV-DTCP-DI 10 DCCT-Gde Chanc. 2 CPPE 4 CCIB 1 JORPB 1.-